

République française

Département de la Loire

SIVU CHAZELLES GUMIERES

Séance du 30 mars 2023

Membres en exercice :

7

Date de la convocation:

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno LOUBATIERE

Présents : 5

Présents : Bruno LOUBATIERE, Marie Laure JOURDY-BESSET, Rémi VEGARA, Charlotte SOULAS, Claire MONTCEL

Votants: 5

Pour: 5

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Gilles SOLEILLANT

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Marie Laure JOURDY-BESSET

Objet: Admission en non-valeur - DE_004_2023

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que le Comptable Public de Montbrison a transmis un état de non-recouvrement de factures de services périscolaires à présenter au conseil syndical, pour décision d'admission en non valeur, dans le budget du syndicat.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **687.50 €**

Il précise que ces titres concernent des cantines et factures de garderie impayées.

Fait et délibéré à Chazelles-sur-Lavieu, le 30 mars 2023

Le Président
Bruno LOUBATIERE

Le Président
Bruno LOUBATIERE

SICHAGU
Syndicat Intercommunal
Chazelles Gumières
42560 Chazelles/Lavieu



Le Secrétaire de Séance



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___